

BIGANOS



P O R T E D U B A S S I N

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté n°2025/0657

Réglementant provisoirement l'utilisation des stades

Le Maire de la commune de Biganos, Président de la COBAN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2122-28 ;

Vu les conditions météorologiques défavorables et notamment les pluies de ces derniers jours ;

Considérant la nécessité de réglementer les activités sur les terrains de sport engazonnés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le terrain de sport engazonné dit « stade Roger Garnung » situé sur la commune de Biganos est considéré comme impraticable et donc fermé du jeudi 23 octobre 2025 au dimanche 26 octobre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Les deux rencontres de Rugby à XV Séniors du dimanche 26 octobre 2025, se dérouleront sur le terrain engazonné dit « terrain de la Verrerie ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché à la Mairie de Biganos et sur site.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Biganos,
- Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive de Biganos,
- Messieurs les présidents des associations bénéficiant des installations mentionnées dans le présent arrêté qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Biganos, le 23 octobre 2025

Pour le Maire, par délégation,

Adjoint délégué



ALAIN POCARD

//

DIFFUSION:

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- Police Municipale de Biganos
- Adjoint délégué
- Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive de Biganos

.../...

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le



ID : 033-213300510-20251023-APM2500657-AR

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.